
Non lieu à délibérer, présenté par Delacroix au nom du comité des secours publics, sur la pétition de la citoyenne Jardel, religieuse, qui demande une année d'avance sur le traitement annuel de la République, lors de la séance du 6 pluviôse an II (25 janvier 1794)

Delacroix

Citer ce document / Cite this document :

Delacroix. Non lieu à délibérer, présenté par Delacroix au nom du comité des secours publics, sur la pétition de la citoyenne Jardel, religieuse, qui demande une année d'avance sur le traitement annuel de la République, lors de la séance du 6 pluviôse an II (25 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 648;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36882_t2_0648_0000_6

Fichier pdf généré le 15/05/2023

à celle de notre patriotisme, nous ne mettrions point de bornes à notre reconnaissance, nous les dédommagerions de leurs veilles et de leurs sueurs, et nous n'aurions pas la douleur (la seule que nous éprouvions) de les voir languir dans la plus affreuse indigence, depuis trois ans qu'ils n'ont pas encore touché le moindre traitement. Quoi! sous le règne de la justice, de la liberté, de l'égalité, de la fraternité et de toutes les vertus de braves sans-culottes, de vrais patriotes qui travaillent avec un zèle infatigable et à la satisfaction de la Section de la Fontaine de Grenelle à faire de nous des Républicains bien prononcés, seroient réduits à mourir de faim! Mais non; ils sont dans le sein de leurs pères, leur exposer leurs besoins, c'est les faire cesser. Vive la République!»

LE PRÉSIDENT leur répond, et les admet aux honneurs de la séance (1).

Leur pétition a été renvoyée au comité d'instruction publique (2).

67

Au nom du comité des secours publics, un membre propose un projet de décret tendant à faire accorder à la citoyenne Marianne Jardel, ci-devant religieuse, une année d'avance sur le traitement annuel que lui fait la République (3).

DELACROIX observe que la pétitionnaire a déjà une pension de 500 livres; qu'il existe des citoyennes estimables qui ont donné plusieurs enfants à la patrie, et qui sont beaucoup plus malheureuses que des ci-devant religieuses accoutumées à prendre leur café tous les matins, et à reconforter de sucre leurs entrailles sacrées. En conséquence, il demande la question préalable, persuadé que la Convention doit être juste avant que d'être généreuse (4).

La Convention décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

68

Les administrateurs du département de police font passer le total des détenus dans les maisons de justice, d'arrêt et de détention du département de Paris, à l'époque du 5 pluviôse : il s'élève à 5,201 (5).

Insertion au bulletin (6).

[Commune de Paris, 6 pluv. II. Etat au 5 pluv.]
(7)

Noms des prisons	Nb. de détenus
Conciergerie	474
Grande-Force	606
Petite-Force	286
Sainte-Pélagie	235
Madelonnettes	180
Abbaye	141

(1) *Débats*, n° 493, p. 76.

(2) *Audit. nat.*, n° 490.

(3) P.V., XXX, 139. Décret n° 7733.

(4) *J. Sablier*, n° 1100.

(5) P.V., XXX, 139.

(6) Bⁱⁿ, 7 pluv. (2^e suppl^t).

(7) C 291, pl. 930, p. 31. Signé Heussée, Cailleux, Cordas, Godard.

Bicêtre	792
A la Salpêtrière	342
Chambres d'arrêt à la mairie	93
Maisons de Fermes	31
Luxembourg	457
Maison de suspicion, rue de la Bourbe ..	433
Irlandois, rue du Cheval vert	28
Les Picpus, Fbg St Antoine	140
Réfectoire de l'Abbaye	66
Les Angloises, rue St-Victor	108
Les Angloises, rue de Loursine	83
Les Carmes, rue de Vaugirard	203
Les Angloises, Fbg St-Antoine	38
Ecossais, rue des Fossés St-Victor	79
Saint-Lazare, Fbg St-Lazare	132
Maison Mahay, rue du Chemin vert	70
La Chapelle, r. de la Folie-Renaud, n° 3	20
Belhomme, rue Charonne, n° 70	110
Bénédictins anglois, rue de l'Observatoire	46
TOTAL GÉNÉRAL	5 201

69

PONS (de Verdun). Depuis deux ans, Claude Fiacre, dit le Merle, et Jean Dupuy, pauvres cultivateurs du district du Donjon, département de l'Allier, languissent dans une prison entre la crainte et l'espérance de perdre ou de recouvrer l'honneur avec la liberté.

Ils vous demandent la révision d'un jugement du tribunal criminel de l'Allier, qui a prononcé contr'eux la peine de 24 années de fers, comme complices d'un vol accompagné de toutes les circonstances aggravantes.

Six autres particuliers, condamnés quelque temps après à la même peine, par un second jugement du même tribunal, pour raison du même vol, ont déclaré à la justice, sans intérêt et sans contrainte, qu'ils en étoient les seuls coupables, que Claude Fiacre et Jean Dupuy n'y avoient participé en rien.

Les pétitionnaires se fondent sur cette déclaration; ils s'en font un moyen justificatif; ils y en ajoutent plusieurs autres, et se plaignent notamment d'une omission de formes prescrites par la loi du juré, à peine de nullité.

Pénétré de l'importance de l'affaire, votre comité y a apporté la plus scrupuleuse attention, et réclame toute la vôtre pour le compte que vous l'avez chargé de vous rendre.

Dans la nuit du 25 au 26 décembre 1791 (vieux style) des brigands s'introduisent par une fenêtre dans la maison du citoyen Valentin, curé du Bouchaud.

Reine Auvray, sa domestique, réveillée par le bruit des effractions, court se réfugier en tremblant dans la chambre de son maître.

Les voleurs y entrent presque aussitôt; deux l'arrachent de dessous le lit où elle s'étoit cachée; trois s'emparent du malheureux curé encore couché, lui ferment la bouche avec violence, lui lient les pieds et les mains, et, par des menaces réitérées de l'étrangler, de lui couper le cou, n'ont pas de peine à se faire donner toutes les clefs, et les indications dont ils avoient besoin pour consommer leur crime.

Reine Auvray se voit forcée de les conduire par-tout; elle leur ouvre le buffet, l'armoire, la commode; tout ce qui s'y trouve en argent et en assignats est pris avec plusieurs autres effets.